

APPEL
À PROJETS

Territes d'idées®

Un coup de pouce
pour vos projets !



Laure et Loïc ROCHARD
Lauréats 2019 - Innovation

TERRITOIRES • INNOVATION • EMPLOI • DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÈGLEMENT

Soutenu par



Partenaires média



En partenariat avec



Entre nous, c'est humain

LE RÈGLEMENT

Art. 1 Organisateur de l'appel à projets

L'organisateur de « Terres d'idées » est l'Union Mutualiste de Groupe Mutualia, à laquelle sont affiliées Mutualia Alliance Santé, Mutualia Grand Ouest, Mutualia Territoires Solidaires, dont le siège social est situé au 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex 13, soumise aux dispositions du Code de la mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°823 416 359.

Art. 2 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Créée dans le monde agricole il y a 30 ans, Mutualia conserve un ancrage dans la ruralité et couvre près d'un demi-million de bénéficiaires, particuliers, exploitants agricoles, travailleurs non-salariés ou bien chefs d'entreprise. A but non lucratif, Mutualia inscrit son action sur la base de valeurs fortes qu'elle s'attache à faire vivre au quotidien. Depuis la création du Groupe en 2013, Mutualia a acquis une dimension nationale et assure ainsi la défense des valeurs mutualistes sur un marché concurrentiel. En 2017, elle poursuit sa construction avec ses trois mutuelles régionales, garantes de la proximité avec ses adhérents et son Union Mutualiste de Groupe, l'UMG Mutualia, qui porte la voix du Groupe. Mutualia lance en 2022 la quatrième édition de son appel à projets intitulé Terres d'idées, à destination des exploitants agricoles, quels que soient leurs secteurs d'activités. Mutualia souhaite ainsi valoriser ceux qui font l'agriculture, leurs métiers et leurs initiatives ; Rapprocher l'agriculture, le grand public et les acteurs des territoires ; Contribuer à la connaissance des métiers pour susciter des vocations et soutenir les agriculteurs d'aujourd'hui pour demain.

Art. 3 Participants et cadre de la participation

Cet appel à projets s'adresse à toute **personne physique et majeure** travaillant dans le secteur agricole (exploitant(e) agricole, chef(fe) d'exploitation, salarié(e), conjoint(e), Président(e) d'une association ou d'une chambre d'agriculture), installée en France, adhérente ou non à Mutualia mais **relevant obligatoirement du régime agricole (MSA)**.

Les candidats doivent disposer soit d'un numéro de SIREN soit d'un numéro RNA en cours de validité.

La candidature est limitée à un dossier par personne et par thématique. Un candidat peut soumettre un dossier dans chaque thématique si les projets présentés sont bien différents mais ne peut en aucun cas déposer le même dossier dans plusieurs thématiques. Une candidature incluant la participation de deux personnes pour un projet identique vaut pour une candidature et ne doit faire l'objet que d'un seul dossier. Les candidats qui soumettraient plusieurs fois leurs projets dans une même thématique seront disqualifiés. Ne peuvent participer à cet appel à projets les salariés du Groupe Mutualia ainsi que les organisateurs de ce appel à projets et les membres de leur famille.

L'appel aux candidatures aura lieu du 17 janvier au 15 mars 2022.

Art. 4 Le champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets proposé par Mutualia couvre les thématiques suivantes :

Agriculture & Territoires // L'exploitant, un acteur incontournable des territoires

Le rôle engagé sur les territoires des exploitants est une réalité. A la fois source de diversification de leurs activités et créateur de liens, ce dynamisme local doit être encouragé compte tenu de ces nombreux bénéfices pour l'écosystème local.

Terres d'idées souhaite soutenir les exploitants qui s'investissent localement pour rapprocher l'agriculture, les professionnels et le grand public grâce à différents projets :

- La valorisation des circuits courts (vente directe producteur - consommateur, production-transformation et vente locale, coopératives atypiques, journées portes ouvertes thématiques et animées ou tout autre projet qui développe les circuits courts...)
- L'animation de la vie locale & transmission (fermes pédagogiques, visites d'exploitations, programmes scolaires pédagogiques, agrotourisme ou tout autre projet qui contribue à la connaissance, à la transmission et au rayonnement de l'agriculture...)
- La dynamisation du tissu économique local (collaboration ou partenariat avec des structures ou TPE locales, organisation d'événements locaux, ou tout au projet visant à développer des liens économiques locaux...)
- Les savoir-faire locaux (création d'une marque locale ou projet qui concourt à garantir l'origine des produits, tout projet visant à faire connaître ou valoriser les productions locales...)
- Toute action visant à développer un lien privilégié entre producteurs et consommateurs

Agriculture & Innovation // L'innovation au service des exploitants agricoles
L'innovation en agriculture poursuit différents objectifs et peut contribuer à

un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle pour les exploitants.

Terres d'idées souhaite soutenir des projets qui concourent à l'amélioration de la condition agricole (prévention, santé, conditions de travail, techniques et outils de production...) avec des innovations :

- Au service de l'amélioration de la qualité de vie au travail (gain de temps ou financier, meilleure gestion des ressources, simplification des méthodes de travail, formations... Ces innovations peuvent être digitales mais peuvent aussi concerner l'achat de matériel connecté)
- Au service de l'amélioration des systèmes de production (bâtiment, rénovation, matériel agricole, outils informatiques, robotiques ou connectés... Ces innovations peuvent concerner l'achat, l'entretien, l'agrandissement, les outils digitaux...)

Agriculture & Emploi // Exploitant agricole, un métier qui a de l'avenir

L'agriculture est avant tout une histoire d'Hommes, de vocation, de passion, de parcours de vie. Qu'elle soit familiale, maritale, coopérative ou individuelle, c'est toujours l'Homme qui fait l'agriculture aujourd'hui comme demain. Terres d'idées souhaite soutenir des projets qui mettent l'emploi en avant avec :

- L'aide à l'installation d'un exploitant (Exploitation de moins de 2 ans)
- Le développement d'une exploitation récente (Exploitation de moins de 5 ans).

Le prix doit servir un but précis comme l'achat de matériel ou de véhicule pour lancer l'installation ou permettre son développement, la contribution à l'emploi (CDD, intérim, saisonnier...), l'achat d'un outil informatique, connecté ou robotique ou tout autre investissement qui facilite l'installation ou le développement de l'exploitation.

Agriculture & Développement durable // L'exploitant agricole, un acteur engagé pour sa terre

L'agriculture est un enjeu majeur du développement durable compte tenu des impacts environnementaux et de l'importance du levier économique. Les initiatives sont nombreuses et doivent être valorisées pour encourager ce mouvement.

Terres d'idées souhaite soutenir des exploitants qui s'inscrivent dans cette dynamique de transition vers une agriculture durable avec des projets :

- Respectueux de l'environnement (outils et véhicules électriques, énergies nouvelles ou alternatives, cultures différentes, qualité des productions, solutions alternatives aux pesticides ou tout autre projet qui concourt à la préservation de l'environnement ou visant à limiter l'empreinte Carbone de l'agriculture...)
- Lutte contre le gaspillage (revente ou dons des aliments déclassés à des structures locales, circuits alternatifs pour les déclassés, projet pédagogique relatif aux enjeux du gaspillage...)
- Recyclage des déchets (tout projet à visée écologique pour la réutilisation des déchets, leurs traitements...)
- Nouveaux modèles productifs viables et respectueux de l'environnement (agroécologie, agriculture équitable ou tout projet proposant des alternatives aux modèles actuels...)
- La gestion et la préservation des ressources (tout projet concourant à une gestion plus mesurée de l'eau, des sols, des ressources en général, qui protège ou favorise la biodiversité...)

Art. 5 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projet se déroule selon le planning suivant :

- 17 janvier au 15 mars 2022 : Appel aux candidatures
- Avril et mai : Examens des candidatures (date et lieu fixés ultérieurement)
- Juillet : Remise de prix (date et lieu fixés ultérieurement)

Mutualia se réserve la possibilité de faire remettre aux vainqueurs leur prix par un Elu, un conseiller ou un partenaire, en dehors de tout événement de remise de prix.

Art. 6 Le jury

Chaque Jury sera composé de :

- Salariés et d'Élus du Groupe Mutualia
- Représentants d'un ou de plusieurs partenaires officiels de l'appel à projets, le cas échéant.

Art. 7 Engagements réciproques

Les lauréats s'engagent à :

- Indiquer la mention « Un projet soutenu par Mutualia » dans toutes les communications, connues ou à venir, relatives au projet pour lequel le candidat est lauréat ;
- Se rendre disponible, à la demande de Mutualia, pour tout interview ou reportage à destination de la presse ;
- Se rendre disponible pour toute opération de communication organisée

LE RÈGLEMENT

par Mutualia y compris un tournage vidéo organisé sur leur exploitation ;
• Céder à l'UMG Mutualia l'utilisation de leur image dans le cadre de Terres d'idées (Voir article 13 du présent règlement).

Mutualia s'engage à :

- Délivrer le gain annoncé dans le présent règlement pour chaque projet lauréat. Les prix seront constitués par une dotation numéraire en valeur de 7 000 € / projet ;
- Assurer une communication portant sur les projets récompensés en relations presse et web après les résultats ;
- Contacter les lauréats par mail pour les informer de leur gain. Mutualia fera ses meilleurs efforts afin de les contacter. Néanmoins si le lauréat demeurerait injoignable, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa participation ;
- Diffuser les images enregistrées lors des tournages sous forme de films sur tous supports connus à ce jour ou à venir.

Art. 8 Recevabilité des dossiers

Pour qu'un dossier soit considéré comme recevable à l'étude, il doit impérativement comporter le dossier de candidature complété dans son intégralité. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Le jury se réserve le droit d'écarter les candidatures ne respectant pas les modalités de participation de « Terres d'idées », ne correspondant pas aux critères techniques de participation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Le jury se réserve également le droit d'écarter les candidatures promotionnelles, publicitaires ou affiliées à un mouvement politique. Le jury est souverain dans ses choix et n'aura pas à les justifier ou les expliquer.

Art. 9 Modalités de candidature à l'appel à projets

Pour participer à l'appel à projets, remplissez votre dossier en ligne sur la page Terres d'idées sur www.mutualia.fr. La page dédiée se trouve dans la partie « Mutualia et vous » de l'espace Agriculteur. **Les candidatures doivent être envoyées avant le 15 mars 2022 (date et heure de la réception du formulaire faisant foi).**

Art. 10 Informations et contact

Pour toute information pratique ou administrative, vous pouvez contacter : Service Communication : com@mutualia.fr ou 01 41 63 77 92.

Art. 11 Acceptation du règlement

La participation à « Terres d'idées » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site www.mutualia.fr pendant toute la durée de validité de l'appel à projets. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature. Le candidat certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer ou pour engager sa structure au présent appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables. Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, de dénomination ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement de Terres d'idées entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Art. 12 Annulation et modification de l'appel à projets

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération dans le cas où le nombre de participants serait trop faible, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'appel à projets. En fonction des dossiers et d'un commun accord avec les partenaires du projet, l'organisateur se réserve le droit de décerner - ou non - des prix spéciaux dont la dotation numéraire sera égale aux projets des quatre catégories phares à savoir 7000 euros/projet.

Art. 13 Autorisation

Ces candidats et lauréats donnent leur consentement à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms ainsi que les dénominations commerciales de leurs structures respectives. Ils autorisent également l'utilisation de leur image sur quel que support que ce soit, connus ou à venir, pendant une durée de dix ans à compter de l'ouverture de l'annonce des résultats, sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de

relations presse et publique et sans que cela ne leur confère quelconque droit à une rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté par les lauréats.

Mutualia s'engage à ne pas détourner ces informations dans ses communications et à ne pas porter atteinte à l'image des personnes et de la structure concernée.

Art. 14 Informatique et libertés

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent appel à projets font l'objet d'un traitement informatique ou manuel nécessaire à la gestion de votre candidature. Elles peuvent être communiquées aux membres et partenaires de Mutualia dans le but de gérer et suivre l'appel à projets, remettre la dotation et promouvoir les activités professionnelles de Mutualia. Ces informations peuvent également être utilisées aux fins d'études statistiques et commerciales. La base légale du traitement des données personnelles recueillies est le consentement des participants au traitement de leurs données à caractère personnel. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès sur simple demande écrite (muni d'un justificatif d'identité), de rectification, d'opposition et de limitation du traitement dans les conditions visées par le règlement précité pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'adresse suivante : Mutualia - Délégué à la Protection des Données - 19 rue de Paris - CS 500 70 - 93 013 Bobigny Cedex ou delegue-protection-donnees@mutualia.fr. En cas de désaccord, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la protection de leurs données personnelles, à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés - 3 place de Fontenoy 75007 Paris. Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi (notamment par l'effet des prescriptions légales). Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'appel à projets. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du dépôt des candidatures seront réputés renoncer à leur participation.

Art. 15 Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier, autre) survenu à l'occasion de la participation au présent appel à projets ou au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le lauréat à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de tout autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature au présent appel à projets.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet et se dégage de toute responsabilité en cas de bogue informatique, virus, défaillance technique ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de Terres d'idées ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

Art. 16 Réclamations et règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation relative à l'appel à projets ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures. Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de l'appel à projets devra être adressée par écrit aux contacts indiqués à l'article 10 du présent règlement et sera tranchée souverainement, en fonction de la nature de la question, par l'organisateur.

Art. 17 Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Art. 18 Dépôt

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP LANDEZ, BARTET, MOUVEAU-DEZAUNAY, GAUTHERON, huissiers de justice associés, située 18 rue Mesnil 75116 PARIS.



Entre nous, c'est humain

CONTACTS

Service communication
com@mutualia.fr



WWW.MUTUALIA.FR

UMG MUTUALIA • 19, rue de Paris • CS 50070 • 93013 BOBIGNY CEDEX

Mutualia – Union Mutualiste de Groupe – Code de la Mutualité – SIREN n° 823 416 359.
Document non contractuel • 2112-TID.DOS.REG • Photos : AdobeStock.